

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 08/12/2022	

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, DURAND Honoré, QUINTARD Noëlle, ROUX Joëlle

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à SALVAN Henri, COUTOU Stéphanie a donné pouvoir à Cathy CHAUFFOUR, Guillaume GRAL a donné pouvoir à Vincent ALAZARD, MIJOLE Benoît a donné pouvoir à André BRAS

Secrétaire de séance : PREVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

DELIBERATION n°3.1 : Décision modificative n°1 – Budget principal

Vu la délibération n°8-d du 05/04/2022 relative au vote du budget primitif 2022 de la commune, Considérant qu'il convient d'affiner les projections budgétaires, et de redistribuer les dépenses en section d'investissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative pour tracer comptablement différentes opérations d'investissement 2022 relatives aux aménagements pastoraux.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation De Crédit	Diminution de crédit	Augmentation de Crédit
Investissement				
D - 21 - 2128 Opération 1203 aménagement pastoraux		12 699.19 €		
D - 21 - 2151 Opération 1203 aménagement pastoraux		1 577.89 €		
D - 21 Opération 202004 résidence intergénérationnelle	14 277.08 €			

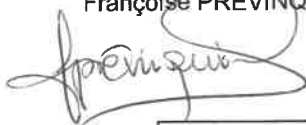
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du Budget Principal
- **Charge** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à l'exécution de la présente décision

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Françoise PREVINQUIERES,




Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD.



Delais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux sera recevable auprès du préfet de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication ou affichage le

Reçu le 20/12/2022